



COPIES PROFESSIONNELLES DE PRESSE ET DE LIVRES

## COPIES NUMÉRIQUES ET PAPIER internes et externes, d'œuvres protégées

# Entreprises du Médicament de la Biologie et des Biotechnologies



### Notice de présentation du contrat d'autorisation

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les copies et les rediffusions d'extraits de leurs œuvres dans les secteurs professionnel et pédagogique. Il autorise contractuellement les organisations à rediffuser ces contenus dans le respect du droit d'auteur et redistribue les redevances, perçues auprès de ces organisations, aux auteurs et aux éditeurs des œuvres copiées.

Le **contrat *Copies internes et externes d'œuvres protégées*** proposé aux entreprises des secteurs du médicament, de la biologie et des biotechnologies permet à chaque entreprise signataire de diffuser en toute légalité, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, en interne et en externe, dans des conditions précises.

Pour les entreprises du médicament, il complète et remplace deux contrats précédents : le contrat *Copies numériques internes d'articles de presse* et la *Licence globale reprographie – Entreprises membres du Leem*.



# 1 | L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 2, 3 ET 8 DU CONTRAT]

## UNE AUTORISATION POUR LES REPRODUCTIONS DE PUBLICATIONS DIFFUSÉES EN INTERNE ET EN EXTERNE SOUS FORMAT PAPIER ET NUMÉRIQUE

### Les actes autorisés sans déclaration préalable



COPIE PAPIER

**Le contrat autorise les reproductions papier d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion en interne aux utilisateurs autorisés (cf.p.3) ainsi qu'en externe :**

- Copies d'articles de presse sous forme de **panoramas de presse**<sup>1</sup> et copies de travail ponctuelles d'articles de presse et de pages de livres diffusées en interne
- Copies d'articles de presse et de pages de livres **fournies à des tiers**

Les copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion sont exclues de l'autorisation

**Toutes les publications sont concernées par l'autorisation de reproduction papier :** toute la presse (journaux et périodiques) et tous les livres, français et étrangers, pour leurs éditions papier et numériques



COPIE  
NUMÉRIQUE

**Le contrat autorise les reproductions numériques d'articles de presse et de pages de livres issus du répertoire BioMed et IPRO du CFC et leur diffusion ou leur mise à disposition en interne ou en externe sur un réseau fermé (accessible en local ou à distance), par messagerie, clé USB... dans le cadre suivant :**

- Diffusion de **copies de travail ponctuelles** aux ou entre salariés
- Mise à disposition de copies de publications dans une **base de données**
- Diffusion de copies à destination des **autorités de santé** ou d'un groupe de recherche « **Research Group** » composé de **15 experts extérieurs** « **Board of Experts** » au plus
- Diffusion de copies sur **demande spontanée d'un professionnel de santé**
- Mise à disposition auprès d'un **tiers prestataire afin d'exécuter une mission** au bénéfice de l'entreprise (ex : prestataires de services de pharmacovigilance)
- Copies incluses dans une **demande de brevet** ou une **demande de référencement** destinée aux établissements de santé

Les copies à des fins marketing, commerciales ou promotionnelles sont exclues de l'autorisation

**Les publications françaises et étrangères concernées par ces usages numériques** sont celles dont le CFC gère les droits ([www.cfccopies.com/copie-professionnelle/accords-de-groupe/biomed](http://www.cfccopies.com/copie-professionnelle/accords-de-groupe/biomed)) et qui appartiennent aux 2 répertoires suivants :

**Répertoire BioMed du CFC :** publications françaises et internationales ainsi que les publications françaises scientifiques, techniques et médicales

**Répertoire IPRO du CFC** (International Publishers Rights Organisation) : publications internationales scientifiques, techniques et médicales

<sup>1</sup> Un panorama de presse est un ensemble de copies d'articles de presse et/ou d'extraits de programmes audiovisuels et radiophoniques, mis périodiquement à disposition d'une liste de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse". Ce contrat n'autorise pas les panoramas de presse sur format numérique.

## UTILISATEURS AUTORISÉS POUR LES COPIES PAPIER ET NUMÉRIQUES

les salariés, agents, stagiaires et mandataires sociaux (personnes physiques) de l'entreprise signataire ou d'une société affiliée

les prestataires ou intérimaires travaillant dans les locaux de l'entreprise signataire sous réserve que ces derniers ne représentent pas plus de 10 % des utilisateurs autorisés

### Les actes autorisés avec déclaration préalable



COPIE PAPIER  
EXTERNE 50+

**Les copies papier d'articles de presse et de pages de livres**, français et étrangers, pour leurs éditions papier et numériques, **fournies à des tiers en plus de 50 exemplaires EN UNE SEULE FOIS**



COPIE NUMÉRIQUE  
EXTERNE Proactive

Les copies de publications, réalisées et **diffusées sous format numérique à l'initiative de l'entreprise et de manière proactive** :

- à des **professionnels de santé**
- à des **professionnels de santé** dans le cadre de **congrès, colloques, séminaires** ou pour de la **formation**

L'autorisation couvre tout type de fichier (y compris les diaporamas PowerPoint) diffusé sur support numérique (ordinateur, tablette, smartphone, clé USB, via messagerie...)

Les publications concernées pour ces usages numériques externes, effectués de manière proactive, sont celles du Répertoire copies numériques externes BioMed du CFC

### UNE AUTORISATION QUI CONCERNE L'ENTREPRISE SIGNATAIRE ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Le contrat autorise ces usages pour l'**entreprise signataire et ses sociétés affiliées** (au sens de l'article L.233-3 du Code du Commerce), que ces dernières soient localisées en **France ou à l'étranger**, sous réserve que la liste de ces sociétés ait été communiquée au CFC.

### UNE AUTORISATION QUI CONSTITUE UNE GARANTIE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DES AYANTS DROIT

Le contrat garantit l'organisation signataire contre tout **recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur** d'une publication pour laquelle le CFC a reçu un apport de droits et qui a été reproduite et diffusée conformément aux conditions prévues par le contrat.

# 2 | LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 2 ET 3 DU CONTRAT]

## POUR TOUTES LES REPRODUCTIONS PAPIER ET NUMÉRIQUES, INTERNES ET EXTERNES



COPIE  
PAPIER



COPIE  
NUMÉRIQUE

**Le contenu maximum** pouvant être utilisé (copie papier ou copie numérique) ne peut pas excéder **10 % d'un livre et 20 % du contenu rédactionnel d'un titre de presse**

**Les références bibliographiques de chaque publication** doivent être mentionnées sur les copies, afin de respecter le droit moral des auteurs

## POUR LES REPRODUCTIONS NUMÉRIQUES, INTERNES ET EXTERNES



COPIE  
NUMÉRIQUE

Le **Répertoire BioMed** du CFC indique les **modalités d'utilisation de chaque publication** qui le compose

Le **stockage des copies numériques** de publications est autorisé pendant la durée du contrat

## POUR LES COPIES PAPIER EXTERNES



COPIE PAPIER  
EXTERNE

**La reproduction doit être identique à l'œuvre copiée**, sans mention autre ou nouvelle mise en page ou ajout de couverture ou d'insertion publicitaire

**L'autorisation du CFC doit apparaître sur les photocopies** avec la mention suivante :

*Reproductions effectuées par [nom du cocontractant] avec l'autorisation du CFC.  
Œuvre protégée ne pouvant être reproduite sans nouvelle autorisation du CFC*

L'autorisation **ne concerne pas** les usages suivants, pour lesquels la signature de contrats d'autorisation spécifiques est nécessaire :

- réalisation et diffusion numériques de publications sous forme de **panorama de presse**<sup>1</sup>
- **crawling**<sup>2</sup> de contenu des sites de presse issus du répertoire web du CFC (réalisé en interne ou via un tiers)

<sup>2</sup> Le crawling consiste, via un logiciel, à explorer et collecter des ressources provenant de sites web afin de les indexer ce qui peut inclure un acte de reproduction.

# 3

## LES REDEVANCES À ACQUITTER

[ARTICLES 5 ET 6 DU CONTRAT]

En contrepartie des autorisations accordées, le contrat prévoit le versement de redevances destinées à être redistribuées aux ayants droit des publications utilisées.

### REDEVANCES POUR LES COPIES INTERNES ET EXTERNES SANS DÉCLARATION PRÉALABLE

Facturation annuelle  
au mois de **mars**  
au titre de l'**année**  
**en cours** (pour la  
première année, la  
facturation s'effectue  
dans le mois qui suit la  
signature du contrat)

#### REDEVANCE INITIALE FORFAITAIRE

##### COPIES PAPIER INTERNES ET EXTERNES EN 50 EXEMPLAIRES AU PLUS ET COPIES NUMÉRIQUES ISSUES DU RÉPERTOIRE BIOMED DU CFC

(publications françaises et étrangères et publications scientifiques, techniques et médicales françaises)

**La redevance annuelle due est de 5 €HT par salarié** (hors effectifs des métiers de la production)

#### REDEVANCE OPTIONNELLE

##### COPIES NUMÉRIQUES DE PUBLICATIONS ISSUES DU RÉPERTOIRE IPRO DU CFC

(publications internationales scientifiques, techniques et médicales)

**La redevance annuelle due est de 15 €HT par salarié** (hors effectifs des métiers de la production)

Facturation annuelle  
au mois de **mars** au  
titre de l'**année civile**  
**précédente**

#### REDEVANCE POUR LES COPIES PAPIER EXTERNES, fournies à des tiers à plus de 50 exemplaires sur une année

**La redevance due est de 0,36 €HT par page A4 de reproduction**

### REDEVANCES POUR LES COPIES EXTERNES AVEC DÉCLARATION PRÉALABLE

Facturation annuelle  
au mois de **mars** au  
titre de l'**année civile**  
**précédente**

#### COPIES PAPIER EXTERNES DIFFUSÉES À PLUS DE 50 EXEMPLAIRES EN UNE SEULE FOIS

**La redevance due est de 0,36 €HT par page A4 de reproduction**

#### COPIES NUMÉRIQUES EXTERNES RÉALISÉES DE MANIÈRE PROACTIVE

La redevance de référence hors taxe par article copié est celle choisie par l'éditeur sur l'échelle tarifaire suivante, à laquelle est applicable un tarif dégressif à partir du 6° destinataire :

|        |        |        |        |        |        |        |        |        |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 10 €HT | 15 €HT | 20 €HT | 25 €HT | 30 €HT | 35 €HT | 40 €HT | 45 €HT | 50 €HT |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Du 6° au 50° destinataire : **abattement de 50 %** sur cette redevance unitaire

Du 51° au 500° destinataire : **abattement de 90 %** sur cette redevance unitaire

Du 501° au 10 000° destinataire : **abattement de 95 %** sur cette redevance unitaire

TVA à taux intermédiaire qui s'applique, en France métropolitaine, aux redevances facturées par le CFC.  
Celles-ci sont réglables au CFC dans les 45 jours fin de mois.

# 4 | LES DÉCLARATIONS ET ENQUÊTES À EFFECTUER

[ARTICLE 4 DU CONTRAT]

Afin d'établir la facture et d'identifier les publications reproduites en vue de la répartition des droits aux auteurs et aux éditeurs concernés, l'entreprise signataire fournit des déclarations au CFC et participe à des enquêtes.

L'ENTREPRISE DÉCLARE, **AVANT LE 15 FÉVRIER DE CHAQUE ANNÉE**, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS AU CFC :



1

**LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE EN COURS** (à l'exclusion des effectifs des métiers de la production) en distinguant les salariés de l'organisation des personnels dits extérieurs mais travaillant pour elle dans ses locaux (intérimaires, prestataires), lesquels ne pouvant représenter plus de 10 % des effectifs déclarés.



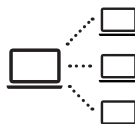
2

**LA LISTE DE SES ABONNEMENTS FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX, PAPIER ET NUMÉRIQUES**, souscrits par elle-même ou qu'elle a fait souscrire pour son compte, au cours de l'année écoulée.



3

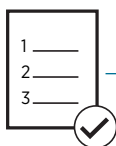
**AU TITRE DES COPIES PAPIER EXTERNES DIFFUSÉES À PLUS DE 50 EXEMPLAIRES DANS L'ANNÉE ÉCOULÉE** : le nombre de destinataires pour chaque extrait de publication reproduite (en indiquant la publication ainsi que le titre dans le cas d'un article).



4

**AU TITRE DES COPIES NUMÉRIQUES EXTERNES DIFFUSÉES DE MANIÈRE PROACTIVE PAR L'ENTREPRISE DANS L'ANNÉE ÉCOULÉE** : le nombre de destinataires pour chaque extrait de publication reproduite (en indiquant la publication ainsi que le titre dans le cas d'un article) et la profession de chacun de ces destinataires, si possible.

L'ENTREPRISE S'ENGAGE, **LORSQU'ELLE EST SOLLICITÉE** ET TOUS LES 3 ANS AU PLUS, À REMETTRE AU CFC LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :



5

**UNE EXTRACTION DU NOMBRE D'ARTICLES PAR TITRE DE PUBLICATION** contenu dans la base de données de l'Information Médicale et/ou de l'information documentaire

ET/OU

**LES RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE MENÉE SUR UNE PÉRIODE REPRÉSENTATIVE** au sein des services de l'Information Médicale et/ou de l'information documentaire, en précisant le nombre d'articles par titre de publication utilisé.

## COPIES SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE

Pour les copies de publications papier diffusées en externe à plus de 50 exemplaires en une seule fois et les copies numériques externes diffusées de manière proactive, faire une demande de déclaration préalable à l'adresse suivante : [dea@cfcopies.com](mailto:dea@cfcopies.com)